

Décision 12767, 11 novembre 2024

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Production et mise en marché du poulet
— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12767 du 11 novembre 2024, approuvé un Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, tel que pris par les membres du conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec lors d'une réunion tenue le 31 juillet 2024 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Le secrétaire,
THOMAS KENMEGNE, *avocat*

Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 93).

1. L'article 14 du Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, (2023) 155 G.O. II, 809 (Décision 12351), est remplacé par le suivant :

« **14.** L'article 38 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, des alinéas suivants :

« Un titulaire ne peut, pour une même période, être locataire et locateur de quota.

Malgré le deuxième alinéa, un titulaire peut placer du quota à titre de locateur dans la réserve générale prévue à l'article 19.1. » ».

2. L'article 24 de ce règlement, tel que modifié par la Décision 12495, est modifié par le remplacement de « 1^{er} juin » par « 31 janvier ».

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

84477

